

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 5 FEVRIER 2025**

N°CC2025/009 : SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

MISE EN RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE CONTRACTUELLE D'ASSAINISSEMENT AUPRES DE L'ENTREPRISE ANETT POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE 1^{IER} JANVIER 2024 ET LE 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. François CLAUSSE [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Stéphane SIMON, Richard SIRI [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzecourt], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, Virginie SANTARINI-GUURLINGER, MM Jean-Marie LE NABEC, Clément MENUISIER, Yves MILLON [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi] est représenté par M. Pierre LEPINE

Étaient excusés :

M Sébastien ARNICOT [Contrisson] donne pouvoir à Mme Anne ROUSSEL, Mme Virginie DANIEL [Contrisson] donne pouvoir à M. François CLAUSSE, M. Jean-Jacques WESTRICH [Laheycourt] donne pouvoir à M. Pierre LIOGIER, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, M. Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie SANTARINI-GUURLINGER** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

L'entreprise ANETT, raccordée au réseau d'assainissement collectif de Revigny-sur-Ornain, doit réaliser conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, et à la convention technique de déversement qui la lie avec la COPARY, des analyses régulières de ses eaux usées. Les résultats de ces analyses servent de base au calcul du montant de la redevance contractuelle d'assainissement due pour ce rejet.

Le détail de ce calcul pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est donné ci-dessous :

Volume réel rejeté (m ³)	20 281 m ³
Flux de matières oxydables DCO (kg)	22 961,46 kg
Flux de matières oxydables DCO (eqh)	465,99
Volume équivalent (m ³)	$465,99 \times 0,18 \times 365 = 30\ 615,54$
Redevance janvier – décembre 2023 (€ H.T.)	$30\ 615,54 \times 1,80 = 55\ 107,97$ €
Redevance (€ T.T.C.)	60 618,77 €

Vu la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 35-8 imposant une autorisation de rejet dans une installation collective pour les effluents non domestiques,

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des I.C.P.E. soumises à autorisation,

Vu la convention technique de déversement en date du 12 juin 1997, autorisée par la délibération du Comité Syndical du SIVOM de Revigny du 11 juin 1997,

Considérant que la société ANETT rejette au réseau d'assainissement ses eaux usées qui sont traitées par la station d'épuration de Revigny,

Considérant que l'évolution des règles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les primes pour épuration accordées aux exploitants de stations d'épuration fait que le rejet de cette entreprise n'est plus pris en compte dans ce calcul, ce qui diminue d'autant le montant de cette prime, et que par conséquent une discussion a été engagée avec l'entreprise pour mettre à jour la convention du 12 juin 1997 et les conditions financières du traitement des eaux usées qui y sont associées,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

≈ de mettre en recouvrement auprès de la société ANETT installée à Revigny-sur-Ornain le montant de la redevance contractuelle d'assainissement pour les eaux rejetées pendant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cette redevance s'élève à un montant de 55 107,97 € H.T, soit 60 618,77 € T.T.C.,

≈ de donner pouvoir à la Présidente afin de procéder à la mise en recouvrement.

≈

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 6 février 2025

